

**ARRETE**

**Portant restriction de circulation et de stationnement  
Chemin de la Côte Robinot**

**Le** Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 17/03/2026, par la société AXIMUM 4 rue Marie Curie à COIGNIERES (78310), afin d'effectuer des travaux de marquage chemin de la Côte Robinot à Saint-Nom-la-Bretèche,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre la réalisation des travaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** Le vendredi 20 mars 2026 de 9h00 à 12h00, le chemin de la Côte Robinot sera fermé à la circulation et une déviation sera mise en place par le chemin de la Source. Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit.
- Article 2 :** La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.
- Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier et de la mise en place d'une déviation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.
- Article 4 :** Prescriptions techniques.  
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 17 mars 2026



**Le Maire,**  
**1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes** **Sally Mauldre,**  
**Gilles STUDNIA**

- Mis en ligne le 18.03.2026
- Document rendu exécutoire le 18.03.2026

Certifié par le Maire